

FEUILLE OFFICIELLE DU JURA BERNOIS

L'APOSTRÔPHÉ

La « Feuille officielle du Jura bernois » paraît une fois par semaine, le mercredi. Délai pour la remise des publications et annonces: lundi 9h, au plus tard. Ce délai peut être avancé si la date de parution est un jour férié.
Abonnement: CHF 85.- par année.
Vente au numéro: CHF 2.-

Impressum
Editeur: Juillerat Chervet SA, rue de la Clef 7, 2610 Saint-Imier. Tél. 032 942 39 10. Fax 032 942 39 15. E-mail: fojb@ijc.ch. Les annonces officielles et non officielles sont reçues par l'éditeur.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 2 colonnes à la page: CHF 1.- le mm (85 mm de large); partie non officielle, sur 2 colonnes à la page: CHF 1.20 le mm (85 mm de large), TVA en sus. Lorsqu'un ordre est suspendu par une personne compétente, elle est facturée si la mise en pages est terminée. Les retraits d'annonces sont acceptés jusqu'au lundi à 12h.

187^e année

JAA CH-2610 Saint-Imier, mercredi 9 janvier 2019

N° 2

N° ISSN 1662-1697

Publications des autorités administratives cantonales

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Office des eaux et des déchets du canton de Berne

Délégation du contrôle relatif aux prescriptions environnementales dans le secteur de l'artisanat de l'automobile et des transports

1. Contexte

- 1.1 Les entreprises de la branche automobile et des transports (à savoir les ateliers de réparation, les carrosseries et ateliers de peinture, les entreprises de commerce automobile, les garages motos, les stations de lavage, les magasins de pneus avec atelier, les entreprises de transport, les centres d'entretien avec atelier ainsi que les entreprises de réparation de machines agricoles et d'engins de construction) produisent des eaux usées, des déchets et des émissions, lesquels doivent faire l'objet d'un traitement et d'une élimination spécifiques. Un manque de précautions dans l'utilisation et le maniement de substances problématiques représente un danger pour les eaux, le sol, l'air et l'écosystème.
- 1.2 Une notice du canton de Berne intitulée « Prescriptions générales en matière de protection des eaux pour les garages et les entreprises de transport », publiée en 2007, présente les mesures nécessaires pour réduire ces risques.
- 1.3 Les propriétaires des entreprises sont responsables du respect des prescriptions; les services cantonaux spécialisés dans la protection de l'environnement coordonnent et supervisent l'exécution des dispositions. Ils doivent à cet effet entre autres veiller à ce que les entreprises respectent le droit environnemental et contrôler ces dernières.
- 1.4 Jusqu'à présent, les entreprises de la branche automobile et des transports procédaient à un autocontrôle. Etant donné que le canton ne dispose pas de ressources suffisantes pour effectuer un contrôle complet et périodique de ces entreprises, il envisage de le confier à un organisme de la branche.
- 1.5 En Suisse, 19 cantons ont mis en place depuis un certain temps déjà, en collaboration avec l'Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA), une solution de branche intercantonale destinée aux contrôles dans le secteur de l'artisanat de l'automobile et des transports.
- 1.6 Le contrôle des entreprises de la branche automobile et des transports sera, dans le canton de Berne également, confié à l'UPSA et régi par une convention. L'UPSA gère, en collaboration avec les cantons, l'Inspectorat de l'environnement (IE), qui se charge de l'ensemble de l'administration des contrôles et qui a recours à des entreprises de contrôles liées par contrat.

2. Contrôles des entreprises de la branche automobile et des transports

- 2.1 La convention conclue entre le canton de Berne et l'UPSA entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Elle comprend un « Manuel pour les contrôles dans le secteur de l'artisanat de l'automobile et des transports » pour l'inspection des

entreprises. Ce manuel a été élaboré par les cantons en collaboration avec l'UPSA et peut être consulté sur le site Internet de cette dernière (www.agvs-upsa.ch).

Outre les informations détaillées figurant notamment dans le manuel, nous attirons votre attention sur les points suivants:

- 2.2 Les propriétaires des entreprises doivent garantir l'accès à leurs locaux et installations aux inspecteurs et inspectrices des entreprises de contrôle et leur fournir tous les renseignements nécessaires. Le personnel du service de contrôle est soumis à la même obligation de garder secrètes les informations que les organes officiels (secret de fonction).
- 2.3 Les contrôles sont annoncés et ont lieu généralement tous les quatre ans.
- 2.4 Le service de contrôle établit un rapport d'inspection à l'intention de l'entreprise.
- 2.5 Les autorités compétentes se réservent expressément le droit de procéder à des contrôles complémentaires.
- 2.6 En principe, le service de contrôle n'a pas la compétence d'édicter des instructions:
 3. Les défauts sans grande importance sont traités par le service de contrôle et peuvent être supprimés sur place par le propriétaire de l'entreprise sans contrôles supplémentaires;
 4. Les défauts majeurs sont traités par le service de contrôle et nécessitent généralement un contrôle ultérieur payant;
 5. Si le service de contrôle constate de graves défauts, ceux-ci sont traités par les services spécialisés cantonaux. Les catégories des différents défauts sont détaillées dans le manuel.
- 5.1 Les émoluments du service de contrôle sont à la charge de l'entreprise contrôlée. Ils sont fixés en accord avec le canton.

3011 Berne, le 20 décembre 2018

OED - Office des eaux et des déchets du canton de Berne

Office de l'agriculture et de la nature du canton de Berne
Service des améliorations structurelles et de la production

Communes de Reconvilier et de Tavannes

Syndicat d'améliorations foncières de Reconvilier-Tavannes (SAFRT)

Avis du projet de dissolution

Le Syndicat d'améliorations foncières de Reconvilier-Tavannes a été fondé le 26 octobre 1995. En date du 14 février 1996, le Conseil-exécutif a ratifié les statuts de ce syndicat. En date du 28 janvier 2010, le Conseil-exécutif a approuvé la nouvelle répartition, ainsi que la nouvelle formulation fixant les servitudes, les charges foncières, les mentions et les annotations.



Le Service des améliorations structurelles constate à ce jour que :
ledit Syndicat a cessé son activité,
ledit Syndicat ne dispose plus ni d'actifs ni de passifs,
par conséquent la raison d'être dudit Syndicat est devenue caduque, et
ledit Syndicat va décider sa dissolution à la dernière assemblée générale agendée le 6 mars 2019.

En considération des constatations relevées ci-dessus, le Service des améliorations structurelles et de la production, entend demander à la Direction de l'économie publique, l'approbation de la dissolution du Syndicat des améliorations foncières de Reconvillier-Tavannes.

Cet avis de dissolution est donc notifié publiquement, ainsi que le prescrit l'article 18 de la loi du 16 Juin 1997 sur la procédure des améliorations foncières et forestières. Tout élément qui pourrait s'opposer à la dissolution envisagée du syndicat doit être communiqué au Service des améliorations structurelles et de la production, Schwand 17, 3110 Münsingen, par opposition écrite et dûment motivée, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication déclarant l'intention de dissolution.

3110 Münsingen, le 9 janvier 2019

Service des améliorations structurelles et de la production

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne

Notariat

inscription au registre des notaires

Maître **Christa Egger**, originaire de Hasliberg BE, notaire, qui a obtenu son brevet le 28 août 2018, avec Etude à 3860 Meiringen, Bahnhofstrasse 16, est inscrite au registre des notaires du canton de Berne.

3000 Berne, le 4 janvier 2019

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne

Notariat

Maître **Thomas Zachmann**, notaire, à 3110 Münsingen, Kreuzweg 1, a renoncé à l'exercice de sa profession. Il est radié du registre des notaires du canton de Berne.

3000 Berne, le 4 janvier 2019

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne

beco – Berner Wirtschaft Economie bernoise

Le beco a ouvert une procédure administrative à l'encontre de Monsieur Ioan-Catalin Boteanu, domicilié en Roumanie, et a édicté la décision suivante :

Das beco – Berner Wirtschaft verfügt in Anwendung von Art. 1b Abs. 2 in Verbindung mit Art. 1a Abs. 2 EntsG :

1. Gegen Herrn Ioan-Catalin Boteanu, mit Geschäftssitz Cal Salistii 126i, 557234 Sibiel, Rumänien, wird ein Arbeitsunterbruch verfügt und er wird vom Arbeitsplatz weggewiesen.
[...]
2. Die Verfahrenskosten betragen CHF 90.--.
3. Zu eröffnen: Im Feuille officielle du Jura bernois (Art. 44 Abs. 5 Bst. a VRPG).

Der vollständige Text der Verfügung kann beim beco – Berner Wirtschaft, Arbeitsmarktaufsicht, Laupenstrasse 22, 3011 Bern, Telefon 031 633 58 10, bezogen werden.

Gegen diese Verfügung kann innert 30 Tagen seit ihrer Eröffnung bei der Volkswirtschaftsdirektion des Kantons Bern, Rechtsabteilung, Münsterplatz 3a, 3011 Bern-Schweiz, Beschwerde geführt werden. Die Beschwerde muss einen Antrag, eine Begründung und eine Original-Unterschrift enthalten. Eine Kopie dieser Verfügung sowie weitere greifbare Beweismittel sind beizulegen. Damit die Frist eingehalten ist, muss die Beschwerde spätestens am letzten Tag der Frist der Schweizerischen Post oder einer schweizerischen diplomatischen oder konsularischen Vertretung übergeben worden sein. Die Übergabe an eine ausländische Post genügt nicht, um die Frist einzuhalten.

Das Beschwerdeverfahren richtet sich nach dem Gesetz vom 23. Mai 1989 über die Verwaltungsrechtspflege (VRPG; BSG 155.21; www.be.ch/belex).

Hinweise : Per Fax oder E-Mail kann nicht Beschwerde geführt werden. Die Original-Unterschrift muss von zeichnungsberechtigten Personen geleistet werden. Die Vertretung ist Rechtsanwältinnen und Rechtsanwälten vorbehalten, die in der Schweiz oder der EU zur Berufsausübung berechtigt sind.

3011 Berne, le 28 décembre 2018

beco - Berner Wirtschaft Economie bernoise

Cour suprême du canton de Berne

Neue Einträge ins Anwaltsregister des Kantons Bern

(in alphabetischer Reihenfolge)

Nouvelles entrées au Registre des avocates et des avocats du canton de Berne

(par ordre alphabétique)

Aebischer Gilles, Avocat, né le 15 juin 1985, de Courtepin FR, Pharmalex GmbH, Schwanengasse 3, 3011 Bern

Andrist Florian, Rechtsanwalt, geb. 10. August 1990, von Erlenbach i. S. BE, Anwalts- und Notariatskanzlei Andrist, Stockhornstrasse 10, 3631 Höfen b. Thun

Bauer-Kreutz Anna Regula, Rechtsanwältin, geb. 3. September 1977, von Speicher AR, Steinegger Rechtsanwälte, Hirschengraben 2, Postfach, 3001 Bern

Beuret Arnaud Bertrand, Rechtsanwalt, geb. 2. Juli 1977, von Les Breuleux JU, Bratschi AG, Bollwerk 15, Postfach, 3001 Bern

Boos Ursula Helen, Fürsprecherin, geb. 22. Mai 1965, von Amden SG, Zürich ZH, Orpund BE, Bern BE, ADIVOCATE, Helvetiastrasse 5, Postfach 179, 3000 Bern 6

Brand Sabrina, Rechtsanwältin, geb. 16. Februar 1986, von Lauenen BE, Kellerhals Carrard, Effingerstrasse 1, Postfach, 3001 Bern

Burgener Diana, Rechtsanwältin, geb. 2. Juni 1989, von Leukerbad VS, Die Kanzlei, Bahnhofstrasse 6, 3600 Thun

Burger-Bono Sibylle Silvia, Fürsprecherin, geb. 9. März 1964, von Burg AG, Cadosch Rechtsanwälte, Muristrasse 60, Postfach 97, 3006 Bern

Comisetti Sabine, Rechtsanwältin, geb. 27. Dezember 1972, von Crassier VD / Monteggio TI, Kellerhals Carrard, Effingerstrasse 1, Postfach, 3001 Bern

Cortesi Carlo Andrea, Rechtsanwalt, geb. 3. Mai 1989, von Poschivado GR, Rosat Rechtsanwälte AG, Dufourstrasse 18, Postfach, 3000 Bern 6

de Sepibus Joëlle, Prof. Dr., Rechtsanwältin, geb. 10. Februar 1967, von Mörel-Filet VS, de Sepibus Attorney at Law, Buristrasse 24, 3006 Bern

Furger David Simon, Dr., Rechtsanwalt, geb. 23. Juli 1981, von Vals GR, advok Rechtsanwälte, Lorrainestrasse 10, 3013 Bern

Grossenbacher Barbara, Rechtsanwältin, geb. 8. Dezember 1989, von Walterswil BE, Domenig & Partner Rechtsanwälte AG, Hirschengraben 2, Postfach 2276, 3001 Bern

Gujer Géraldine Jeannine, Rechtsanwältin, geb. 1. Juli 1990, von Zürich ZH, Advokatur Beck, Bundesgasse 16, Postfach, 3001 Bern

Hofer Katrin, Rechtsanwältin, geb. 10. April 1987, von Winterthur ZH, v.FISCHER Recht, Marktgasse 37, Postfach, 3001 Bern

Kuhn Bernhard Hanspeter, Fürsprecher, geb. 28. Mai 1960, von Bern BG BE, Orpund BE, Advokaturbüro Kuhn, Elfenauweg 68a, Postfach 158, 3000 Bern 6

Lehmann Stephanie Sarah, Rechtsanwältin, geb. 7. März 1991, von Worb BE, Gilomen&Brigger Rechtsanwälte, Thunstrasse 20, Postfach 206, 3000 Bern 6

Mangisch Jonas, Rechtsanwalt, geb. 16. April 1987, von Bettmeralp VS, Von Graffenried & Cie Recht, Zeughausgasse 18, Postfach, 3001 Bern

Martin Naira Laetitia, Avocate, née le 2 janvier 1985, de Schwarzenburg BE, Jean-Francis Renggli - étude d'avocat et de notaire, Place de la Gare 7, Case postale 1053, 2501 Biel/Bienne

Massara Raffaella, Rechtsanwältin, geb. 28. April 1985, von Bern BE, Berner Rechtsberatungsstelle für Menschen in Not, Eigerplatz 5, 3007 Bern

Matthys Philippe, Rechtsanwalt, geb. 9. Februar 1989, von Rüttschelen BE, Ammann Rechtsanwälte AG, Löwenplatz 5, Postfach 1, 3303 Jegenstorf

Meier-Gubser Stefanie Karina, Rechtsanwältin, geb. 19. März 1974, von Quarten-Oberterzen SG, Dagmersellen LU, advokatur56 ag, Zieglerstrasse 29, Postfach 530, 3000 Bern 14

Moeschler Isabelle, Avocate, née le 28 novembre 1967, de Tavannes BE, Etude Trivium, Rue du Faubourg 29, 2520 La Neuveville

Omuri Mejreme, Rechtsanwältin, geb. 3. Dezember 1988, von Alterswil FR, Advokaturbüro Huber & Omuri, Belpstrasse 16, Postfach 2523, 3001 Bern

Ruckstuhl Pascale Charlotte, Rechtsanwältin, geb. 27. März 1989, von Pfaffnau LU, AD LITEM Rechtsanwälte AG, Konsumstrasse 16, Postfach, 3001 Bern

Rüedi Frida Jelena, Rechtsanwältin, geb. 31. Oktober 1991, von Bolligen BE / Zürich ZH, Bracher und Partner Recht AG, Waisenhausplatz 14, Postfach, 3001 Bern

Schärer Rinaldo, Rechtsanwalt, geb. 29. September 1988, von Wangen bei Olten SO, AD LITEM Rechtsanwälte AG, Konsumstrasse 16, Postfach, 3001 Bern

Schauwecker Marc-André Beat, Dr., Rechtsanwalt, geb. 19. Dezember 1984, von Schaffhausen SH, Feuerthalen ZH, Anwaltskanzlei Schauwecker, Schulweg 6, Postfach 8023, 3013 Bern

Schnetzler Jürg Heinz, Fürsprecher, geb. 22. Juli 1954, von Zürich ZH, Uzwil SG, Burkhalter Rechtsanwälte, Elfenstrasse 19, Postfach 1010, 3000 Bern 6

Stehlin Philipp Andreas, Dr. iur., Rechtsanwalt, geb. 7. Oktober 1985, von Allschwil BL, Ill dasadvokaturbuero ag, Herrengasse 22, Postfach, 3001 Bern

Tordini Liouba Maïsha, Rechtsanwältin, geb. 14. Dezember 1987, von Ried-Brig VS, HOLLINGER & JÖRNS ADVOKATUR UND MEDIATION AG, Marktgasse 16, 3800 Interlaken

Wendling Cécile Lea, Rechtsanwältin, geb. 5. Januar 1991, von Biel/Bienne BE, Advokatur Wendling, Bahnhofplatz/ Bahnhofstrasse 2, Postfach 95, 2501 Biel/Bienne

Wider Stefanie, Rechtsanwältin, geb. 24. Juni 1986, von

Düdingen FR, Advokatur & Notariat Glatthard, Waldeggstrasse 3, 3800 Interlaken

Zimmermann Michael Franz, Rechtsanwalt, geb. 6. Februar 1986, von Birmenstorf AG, Schaer Partners Rechtsanwälte, Spitalgasse 14, Postfach 3011, 3001 Bern

Erfolgte Löschungen aus dem Anwaltsregister des Kantons Bern

(in alphabetischer Reihenfolge)

Radiations effectuées au registre des avocates et des avocats du canton de Berne

(par ordre alphabétique)

Amman Harry P., Fürsprecher, geb. 14. Juni 1952, von Wynau BE, Advokaturbüro Ammann Muri-Bern AAMB, Thunstrasse 22, 3074 Muri b. Bern

Bähler Bruno, Fürsprecher, geb. 19. Oktober 1963, von Wattenwil BE, Dominik Tschabold Notariat Advokatur, Oberdorfstrasse 30, Postfach 222, 3612 Steffisburg

Bossart Meier Sonja, Rechtsanwältin, geb. 31. Oktober 1974, von Dagmarsellen LU, Clavatax Steuer-Advokatur AG, Lotzwilstrasse 26, 4900 Langenthal

Brönnimann Anton, Rechtsanwalt, geb. 10. September 1978, von Zimmerwald BE, advisca rechtsanwälte, Schwanengasse 6, Postfach 5617, 3011 Bern

Büchler-Tschudin Verena, Rechtsanwältin Dr. iur., geb. 7. Januar 1946, von Lausen BL, Grindelwald BE, Advokatur Schürch Achermann Glau-ser, «am Bahnhof», Malerweg 2, Postfach 101, 3602 Thun

Bühler Andreas, Rechtsanwalt, geb. 2. Januar 1988, von Biel BE / Madiswil BE, Kellerhals Carrard, Effingerstrasse 1, Postfach, 3001 Bern

Christener Iris, Rechtsanwältin, geb. 6. Dezember 1988, von Wartau SG, Bader Gnehm & Partner, Kramgasse 25, Postfach, 3000 Bern 8

De Rosa Tatiana Concetta, Rechtsanwältin, geb. 26. November 1985, von Murten FR, PEGASUS-Advokatur, Karl-Neuhaus-Strasse 8, Postfach 932, 2501 Biel/Bienne

de Sepibus Joëlle, Prof. Dr., Rechtsanwältin, geb. 10. Februar 1967, von Mörel-Filet VS, de Sepibus Attorney at Law, Buristrasse 24, 3006 Bern

Gossweiler Heinrich, Fürsprecher, geb. 25. April 1955, von Dübendorf ZH, Advokatur rvc, Jakob Steiner-Weg 30, 3427 Utzenstorf

Hänni Christoph Werner, Rechtsanwalt, geb. 7. Februar 1986, von Oberbalm BE, Bratschi AG, Bollwerk 15 Postfach, 3001 Bern

Hänni Fredi, Dr., Fürsprecher, geb. 18. Dezember 1955, Advokatur Hänni, Spitalgasse 26, Postfach 6526, 3001 Bern

Jacobi Marianne, Fürsprecherin, geb. 3. Dezember 1952, Günsberg SO, Advokatur Marianne Jacobi, Amthausgasse 28, Postfach 6873, 3001 Bern

Marolf Urs, Rechtsanwalt, geb. 1. Dezember 1953, Erlach BE, Advokatur & Notariat Urs Marolf, Altikofenstrasse 190, Postfach 40, 3048 Worblaufen

Maurer Andreas, Fürsprecher, geb. 28. Oktober 1955, von Schwadernau BE, Advokaturbüro Andreas Maurer & Jürg Stucki, Kapellenstrasse 24, Postfach 2717, 3001 Bern

Meyer Brigitte, Rechtsanwältin, geb. 28. Oktober 1979, von Därligen BE, von ins wyder zumstein advokatur notariat mediation, Bollwerk 21, Postfach, 3001 Bern

Minger Jasmine, Rechtsanwältin, geb. 29.1 November 1988, von Fraubrunnen BE, von Graffenried & Cie Recht, Zeughausgasse 18, 3001 Bern

Rufibach Alexander, Rechtsanwalt, geb. 3. September 1984, von Guttannen BE, HOLLINGER & JORNS ADVOKATUR UND MEDIATION AG, Marktgasse 16, 3800 Interlaken

Rutschi Christoph, Fürsprecher, geb. 12. Februar 1977, von Heimiswil BE Advokaturbüro Blindenbacher & Wyssmann, Theaterplatz 8, Postfach 208, 3000 Bern 7

Stadler Fabian, Rechtsanwalt, geb. 8. Januar 1979, von Bürglen UR, Markwalder Emmenegger Rechtsanwälte und Wirtschaftskonsulenten, Worbstrasse 52, 3074 Muri b. Bern

Slongo Franziska, Rechtsanwältin, geb. 24. November 1969, Herisau AR, Baltschieder VS, Pharmalex GmbH, Schwanengasse 3, 3011 Bern

Tröhler Fabiène Joëlle, Rechtsanwältin, geb. 25. Oktober 1986, von Mühleberg BE, Schaer Partners Rechtsanwälte, Zentralstrasse 45, 2502 Biel/Bienne

von Kaenel Daniel, Fürsprecher, geb. 14. Januar 1952, von Aeschi bei Spiez BE, Burkhalter Rechtsanwälte, Elfenstrasse 19, 3000 Bern 6

Walther Zbinden Heidi, Fürsprecherin, geb. 8. Mai 1957, Kirchlindach BE, Wohlen BE, Guggisberg BE, Büro für Bau- und Planungsrecht, Seegässli 13, 3633 Amsoldingen

Zimmermann Ursula, Fürsprecherin, geb. 2. Oktober 1949, Trüllikon ZH, Advokaturbüro Ursula Zimmermann, Zentralstrasse 53, Postfach 1405, 2501 Biel/Bienne

Neuer Eintrag in der EU/EFTA Anwaltsliste Nouvelle entrée au Tableau des avocats et des avocates des Etats membres du l'UE et l'AELE

Eichel Sabina Ricarda, Dr., Rechtsanwältin, geb. 16. Dezember 1985, in Schwäbisch Hall (Deutschland), Nationalität Deutschland, Kaufmann & Friedli Rechtsanwälte, Münzgraben 2, 3011 Bern

Muzny Petr, docteur en droit, avocat, né le 3 juin 1977 à Olomouc (République Tchèque), nationalités suisse / française / tchèque, Advokatur Zoryan, Buchholzstrasse 7a, case postale 3607 Thun

Erfolgte Lösungen aus der EU/EFTA Anwaltsliste Radiations effectuées au Tableau des avocats et des avocates des Etats membres du l'UE et l'AELE

3001 Berne, le 28 décembre 2018

Cour suprême du canton de Berne

Eglise nationale catholique romaine du canton de Berne

Publication d'un référendum facultatif

Le 24 novembre 2018, le Synode de l'Eglise nationale romain-catholique du canton de Berne a pris les décisions sur les matières suivantes :

- Adoption du Règlement du personnel de l'Eglise nationale
- Adoption du Règlement des votations et élections
- Adoption du Règlement sur la composition des régions

Selon l'article 6, paragraphe 2 de la Constitution de l'Eglise nationale catholique-romaine ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Elles seront soumises au vote populaire pour autant que 2000 électeurs en fassent la demande dûment signée dans les 90 jours à compter de la date de la publication.

Les signatures sont à envoyer à l'Administration de l'église nationale catholique romaine du canton de Berne, Zähringerstrasse 25, 3012 Berne ou les documents sont disponibles.

3012 Berne, le 28 décembre 2018

Eglise nationale catholique romaine du canton de Berne
Administratrice: Regula Furrer Giezendanner

Publications des autorités régionales

Office des poursuites et des faillites du Jura bernois
Département faillites

Etat de collocation et inventaire

Succession répudiée: **Jean-Claude Habegger**, originaire de Trub BE, né le 4 juin 1952, décédé le 9 juillet 2018, dernier domicile connu: 2740 Moutier. Séjournait au Home La Roseraie, 2610 St-Imier.

Remarques juridiques: le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse auprès du point de contact indiqué, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné. Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

Délai de dépôt de l'état de collocation: 20 jours.

Fin du délai: 29 janvier 2019.

Délai de contestation de l'inventaire: 10 jours.

Fin du délai: 19 janvier 2019.

2740 Moutier, le 19 décembre 2018

Office des poursuites et des faillites du Jura bernois

Office des poursuites et des faillites du Jura bernois
Département faillites

Etat de collocation et inventaire

Succession répudiée: **Sylvain Rossel**, originaire de Tramelan, né le 21 novembre 1973, décédé le 18 août 2018, dernier domicile connu: Rue du Nord 19, 2720 Tramelan.

Remarques juridiques: le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse auprès du point de contact indiqué, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné. Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

Délai de dépôt de l'état de collocation: 20 jours.

Fin du délai: 29 janvier 2019.

Délai de contestation de l'inventaire: 10 jours.

Fin du délai: 19 janvier 2019.

2740 Moutier, le 19 décembre 2018

Office des poursuites et des faillites du Jura bernois

Office des poursuites et des faillites du Jura bernois
Département faillites

Vente aux enchères forcée d'immeubles LP 138, 156

Débiteur: **Jacques ERAY**, originaire de Saint-Imier, nationalité Suisse, né le 16 décembre 1945, Rue de Champ Meusel 18, 2610 Saint-Imier.

Objet(s) à vendre aux enchères: Ban de Saint-Imier - Feuillet N° 834, Habitation, 141 m², Rue de Champ Meusel 18, 2610 Saint-Imier; Garage, 36 m², Rue de Champ Meusel 18a, 2610 Saint-Imier; jardin, 1171 m²; autre surface à revêtement dur, 213 m²; surface totale 1561 m².
Valeur officielle: CHF 324 420.–

Valeur vénale: CHF 490 000.– (estimation de l'expert du 6 novembre 2018.)

Date /lieu de la vente aux enchères: Le 28 mars 2019 à 14h.

Salle de conférence de l'Office des poursuites et des faillites du Jura bernois, Rue Centrale 33, 2740 Moutier.

Délai de production: 29 janvier 2019 (Valeur date des enchères)

Date de dépôt des conditions de vente et de l'état des charges: Les conditions de ventes et l'état des charges seront

disponibles à partir du 18 février 2019 jusqu'au 28 février 2019.

Lieu de dépôt: L'état des charges, les conditions de vente et le rapport d'expertise seront déposés à l'Office des poursuites et des faillites du Jura bernois, Département poursuites, Rue Centrale 33, 2740 Moutier.

Remarques: La réalisation est requise ensuite de poursuites d'un créancier saisissant. L'immeuble sera vendu après une criée, à tout prix, au plus offrant et dernier enchérisseur, toutefois le principe de l'offre suffisante selon l'art. 126 LP devra être respecté. Avant l'adjudication et conformément aux conditions de vente, le nouvel acquéreur devra payer, séance tenante un acompte de CHF 90 000.-. Cet acompte sera réglé soit en espèces, soit au moyen d'un chèque émis par une banque suisse. Les chèques personnels ne sont pas acceptés. En outre des garanties réelles (garanties bancaires) seront exigées séance tenante de l'acquéreur pour l'ensemble du prix de vente. La documentation relative à cette vente sera mise à disposition des intéressés lors de la visite officielle de l'immeuble ou peut être consultée préalablement sur le site internet www.schkg-be.ch sous la rubrique réalisations immeubles.

La responsable du dossier donne volontiers des renseignements complémentaires au sujet des conditions de vente au numéro suivant: 031/635 39 58 (M^{me} Russo). Les enchérisseurs devront se munir d'un acte d'état civil ou, pour les sociétés, d'un extrait récent du registre du commerce. Ils sont rendus attentifs aux dispositions légales (LFAIE du 16 décembre 1983) relatives à l'acquisition d'immeubles par des personnes étrangères en raison d'une participation étrangère prépondérante

2740 Moutier, le 20 décembre 2018

Office des poursuites et des faillites du Jura bernois

Office des poursuites et des faillites du Jura bernois
Département faillites

Etat de collocation et inventaire

Succession répudiée: **Mario Pierre-André Gianoli**, originaire de Saint-Imier BE, de nationalité Suisse, né le 12 janvier 1937, décédé le 21 mai 2018, dernier domicile connu: Rue de la Fourchaux 3 E, 2610 Saint-Imier.

Délai de dépôt de l'état de collocation: 20 jours

Fin du délai: 29 janvier 2019

Délai de contestation de l'inventaire: 10 jours

Fin du délai: 19 janvier 2019

2740 Moutier, le 3 janvier 2019

Office des poursuites et des faillites du Jura bernois

Office des poursuites et des faillites du Jura bernois
Département faillites

Etat de collocation et inventaire

Succession répudiée: **François Rémy Donzé**, originaire des Breuleux JU, de nationalité Suisse, né le 6 décembre 1943, décédé le 22 mai 2018, dernier domicile connu: Les Fontenayes 19, Home La Roseraie, 2610 Saint-Imier.

Délai de dépôt de l'état de collocation: 20 jours

Fin du délai: 29 janvier 2019

Délai de contestation de l'inventaire: 10 jours

Fin du délai: 19 janvier 2019

2740 Moutier, le 3 janvier 2019

Office des poursuites et des faillites du Jura bernois

Publications
communales, bourgeoises et paroissiales

Communes de Saint-Imier, Sonvilier, Renan, La Ferrière

Syndicat pour l'alimentation en eau potable de la Montagne du Droit

MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu l'article 30 de la loi du 16 juin 1997 sur la procédure des améliorations foncières et forestières (LPAF) et l'art. 51 de l'ordonnance du 5 novembre 1997 sur la procédure des améliorations foncières et forestières (OPAF), et d'entente avec le Service des améliorations structurelles et de la production de l'Office de l'agriculture et de la nature du canton de Berne, les documents suivants sont mis à l'enquête publique pendant 30 jours du 14 janvier au 15 février 2019 auprès du Secrétariat communal de Renan

1. Les principes de répartition des frais d'entretien et d'exploitation (Tarif de l'eau).

Durant le délai de mise à l'enquête publique, opposition peut être formée contre les principes de répartition des frais. L'opposition doit être déposée par écrit, avec indication des motifs, au Secrétariat communal de Renan.

Ont qualité pour former opposition les propriétaires des immeubles ou d'autres titulaires de droits réels qui peuvent faire valoir un intérêt digne de protection. Le même droit revient aux organisations et autorités dont la qualité est définie par le droit fédéral ou par la législation sur les constructions (art. 33 LPAF).

Celui qui n'a pas formé opposition durant le délai de dépôt public approuve les objets de la mise à l'enquête.

2616 Renan, le 4 janvier 2019

Syndicat SEMD

SEEHOF

Öffentliche Auflage des Vermessungswerkes Seehof Los 3

Das Vermessungswerk der Gemeinde Seehof ist erneuert worden.

Der Plan für das Grundbuch und die weiteren zum Zwecke der Grundbuchführung erstellten Auszüge aus den Daten der amtlichen Vermessung liegen vom **14. Januar 2019 bis 13. Februar 2019** in der Gemeinde Seehof öffentlich auf. (Kantonales Geoinformationsgesetz, Artikel 38).

Wer in seinem schutzwürdigen Interesse betroffen ist, kann sich am Verfahren beteiligen, indem er während der Auflagefrist bei der Gemeinde schriftlich auf Fehler und Mängel der Vermessung aufmerksam macht. (KGeolG, Artikel 39).

Am Dienstag 29. Januar 2019 von 19.00 Uhr bis 21.00 Uhr wird Herr Julien Brahier, Ingenieur-Geometer im Aufgelokal zur Auskunftserteilung anwesend sein.

Nach Erledigung der Einwendungen wird das Vermessungswerk durch das Amt für Geoinformation des Kantons Bern genehmigt. Der Plan für das Grundbuch erlangt alsdann die Eigenschaft einer öffentlichen Urkunde gemäss Artikel 9 des Zivilgesetzbuches (Verordnung über die amtliche Vermessung VAV, Artikel 29).

2747 Seehof, den 9. Januar 2019

Die Einwohnergemeinde Seehof

Avis de construction

Commune de La Scheulte

Requérants: **Monsieur Spahni Hans-Peter**, Rothlachen, 2827 Schelten et **Monsieur Markus Roos**, Lochhaus 18, 2827 Schelten.

Auteur du projet: ValForêt SA, Rte de Bellelay 1, 2712 Le Fuet.

Emplacement: parcelles N^{os} 26, 27 et 31, aux lieux-dits: «Untere Muolte, Lochhaus et Rothlachen», commune de La Scheulte.

Projet: mise au gabarit d'une route forestière existante (1502 mètres) et construction dans le prolongement Ouest d'une nouvelle piste forestière (590 mètres).

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: agricole.

Dérogation: art. 25 LCFo.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 10 février 2019 inclusivement auprès de l'administration communale de La Scheulte. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary. Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

2608 Courtelary, le 9 janvier 2019.

La préfète : Stéphanie Niederhauser.

Divers

Sornetan

Assemblée extraordinaire de paroisse, le dimanche 3 février 2019, à l'issue du culte, à la salle de paroisse.

ORDRE DU JOUR

1. Salutations
2. Nomination d'un organe de vérification des comptes.
3. Divers et imprévu.

2716 Sornetan, le 21 décembre 2018

Conseil de paroisse

Sornetan

Assemblée extraordinaire de l'Arrondissement du cimetière, le dimanche 3 février 2019, à l'issue du culte, à la salle de paroisse.

ORDRE DU JOUR

1. Salutations
2. Nomination d'un organe de vérification des comptes.
3. Divers et imprévu.

2716 Sornetan, le 21 décembre 2018

Conseil de l'Arrondissement du cimetière

Société de tir Le Cornet Crémines-Corcelles

Avis de tir

La société de tir informe les autorités de la commune mixte, ainsi que la population du village en général, que des tirs à balles auront lieu au stand 300m **durant toute l'année 2019**.

Chacun est prié de prendre connaissance de ce qui précède et de se conformer à la signalisation de la zone dangereuse mise en place aux abords du stand et de la ciblerie lors de chaque exercice ou concours.

2746 Crémines, le 6 janvier 2019

Société de tir Le Cornet Crémines-Corcelles

Violence?

Conseils + aide 147 de Pro Juventute est toujours là pour toi!

Téléphone n° 147

www.147.ch

SMS au n° 147



Une urgence?

Conseils + aide 147 de Pro Juventute est toujours là pour toi!

Téléphone n° 147

www.147.ch

SMS au n° 147



Faux amis?

Conseils + aide 147 de Pro Juventute est toujours là pour toi!

Téléphone n° 147

www.147.ch

SMS au n° 147



L'eau potable, source de vie

Grâce à la construction de puits, des milliers de femmes et de jeunes filles au Niger ne doivent plus consacrer six heures par jour pour aller chercher de l'eau. Il leur reste du temps pour aller à l'école, se former, travailler. Mais le chemin pour y parvenir a été semé d'embûches.

«Quand SWISSAID a accepté de soutenir notre projet d'approvisionnement en eau potable, nous n'arrivions pas à y croire», raconte une des femmes qui s'était mobilisée pour ce projet. Par le passé, des organisations ou des représentants de l'administration du pays avaient promis leur appui, «avant de s'évanouir dans la nature», déplore-t-elle. C'est qu'au Niger, dans la région accidentée d'Arzèreri, les conditions géologiques sont très difficiles. Située à 300 mètres de profondeur, la nappe phréatique est protégée par d'épaisses couches de glaise et de roche. Il s'en est fallu de peu pour que SWISSAID ne jette l'éponge à son tour.

Au bout d'un an et après plusieurs échecs, l'entreprise spécialisée qui s'était vu confier le forage du puits avait déclaré forfait. «Mais pour nous, il n'était pas question d'abandonner», indique Idrissa Moussa, le responsable de projet sur place. «La situation était trop insupportable.» Les filles et les femmes de 9 villages d'Arzèreri passaient 6 heures par jour à puiser et ramener de l'eau sale. Les bancs des filles à l'école restaient donc souvent vides, et les femmes n'avaient pas le temps d'exercer une activité lucrative. L'eau était en outre extrêmement chère : près de 20 centimes pour un bidon de 25 litres de liquide insalubre. Beaucoup devaient s'endetter pour la payer. Par ailleurs, les trous d'eau étaient en siphon état que des chutes mortelles s'y sont produites. «Heureusement, c'est fini tout ça.» Des professionnels très expérimentés sont finalement parvenus à atteindre la nappe phréatique, à 314 mètres de profondeur. Les experts ont ensuite installé des pompes, un château d'eau et une conduite longue de plusieurs kilomètres pour permettre de desservir les hameaux, les écoles, les dispensaires et les marchés.

Même les animaux ne veulent plus d'eau putride

«Nous pouvons remercier SWISSAID», a déclaré Hindatou Rabo, s'exprimant au nom des 7000 personnes (et du double de bœufs, chèvres et moutons) qui boivent aujourd'hui une eau propre. Et bon marché : 25 litres coûtent désormais



Dans la région d'Arzèreri, les femmes ont de quoi sourire : grâce aux puits, il leur reste plus de temps pour le travail et l'école. «Nous ne pouvons que remercier SWISSAID.»

PHOTO: RUDOLF FISCHER, SWISSAID

moins d'un centime, ce qui est abordable, y compris pour les plus pauvres. «Même les animaux ne veulent plus d'eau putride, témoignent les femmes d'un village. Notre vie est devenue bien plus facile!» Depuis que l'eau est accessible facilement et à bas prix, les observateurs voient apparaître quelques timides signes de prospérité. Les familles ont davantage à manger, car elles dépensent moins d'argent pour l'eau; et les enfants sont en meilleure santé. Les femmes disposent de davantage de temps pour vendre leurs produits au marché, et peuvent ainsi compter sur un revenu complémentaire. Enfin, les filles sont nettement plus nombreuses dans les salles de classe.

Une mortalité infantile record

Le travail de SWISSAID n'est pourtant pas terminé, du moins pas s'il doit produire des effets durables. Chaque

projet d'eau potable doit aller de pair avec la construction de latrines. Dans les zones rurales du Niger, la grande majorité de la population utilise en effet la nature environnante comme toilettes, ce qui a des conséquences sanitaires désastreuses. Dans ce pays sahélien, plus d'un enfant sur 8 meurt avant l'âge de 5 ans. Sur le plan international, le Niger occupe une triste première place en la matière. De nombreux enfants sont victimes de maladies dues à la consommation d'eau potable souillée, ainsi qu'au manque d'hygiène. En collaboration avec les chefs de village, SWISSAID a donc planifié l'aménagement de 380 latrines. Des villageois ont été formés à la construction de cabanes d'aisance, et une vaste campagne sur l'utilisation des toilettes a été lancée. Le responsable du projet Idrissa Moussa estime que «la moitié des habitants de nos villages ont actuellement recours à

une latrine.» C'est nettement plus que la moyenne nationale de 11%, mais ce n'est pas encore assez. «Au moins, les mères amènent désormais trois fois moins d'enfants au dispensaire pour cause de diarrhée», précise l'infirmier Issoufou Souleymane.

Un concept qui porte ses fruits

A long terme, le rôle le plus important revient cependant aux comités locaux de l'eau que SWISSAID impose pour chaque projet de construction de puits. Le système d'approvisionnement doit en effet être entretenu, ce qui n'est garanti que si la population se partage la responsabilité de la bonne marche du puits. Un concept que SWISSAID applique avec grand succès depuis des années. A Arzèreri, l'assemblée du village et la mairie ont élu ensemble un comité de l'eau issu de leurs rangs. Constitué de 5 personnes, dont 2 femmes, qui se partagent les fonc-

tions de trésorier, de gestionnaire et de puisatier, celui-ci veille à ce que les recettes encaissées par les gardiennes de puits atterrissent bien sur le compte bancaire de l'association et servent effectivement à l'entretien. Ce compte affiche d'ores et déjà l'équivalent de plus de 2'500 francs. Et ce dans un pays extrêmement pauvre, pourtant connu pour sa corruption, sa mauvaise gestion et son instabilité.

Idrissa Moussa, Arzèreri
et Pia Wildberger

Plus d'informations

SWISSAID est active dans neuf pays en Afrique, en Amérique latine et en Asie et soutient près de 800'000 personnes au travers de plus de 150 projets. Dans les pays où elle soutient des projets, la fondation n'emploie que du personnel local et travaille en partenariat avec des associations sur le terrain. Le financement des projets est possible principalement grâce à la générosité de donateurs en Suisse. SWISSAID bénéficie également d'un soutien financier de la Direction du développement et de la coopération.

Pour en savoir plus :
SWISSAID
Rue de Genève 52
1004 Lausanne

info@swissaid.ch
www.swissaid.ch
CCP : 30-303-5



En raison des difficultés survenues lors des forages, les ingénieurs étaient prêts de tout abandonner.



Travail dans des conditions difficiles : installation d'un réservoir et d'une pompe dans le Sahel.

PHOTOS: IDRISSE MOUSSA, SWISSAID NIGER

